

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 28 JUIN 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n° DE-2024-06-28 197. Modifie la décision n°23 DE- 2023-04-25	Délibération du BUREAU N° BU-2020-02-19	Groupe n°7526 VGH Opération n°7526C1	ELVEN Rue Coedelo
---	--	---	----------------------

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 19 février 2020, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 4 emprunts, pour un montant total de **470 866 €**, correspondant à 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

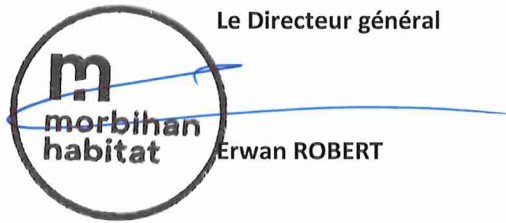

- 4 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration destiné à l'acquisition du terrain (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social destiné à l'acquisition du terrain (PLUS)
Montant du prêt	1115 052 €	30 450 €	268 377 €	56 987 €
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 14 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 14mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 14 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 14 mois
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
dont durée du différé d'amortiss <sup>t</sup>	néant	néant	néant	néant
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 40 points de base		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A			
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)
<b>Date d'effet du contrat de prêt</b>	Juin 2024	Juin 2024	JUIN 2024	Juin 2024
<b>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</b>	Août 2025	Août 2025	Août 2025	Août 2025
<b>Garanties</b>	50 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE DE MONTERBLANC 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL			

Fait à Vannes, le 28 juin 2024

Certifiée exécutoire

 Le Directeur général  
 Erwan ROBERT